

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dijon, le 27 mars 2020

Le centre hospitalier de Cosne autorisé à faire fonctionner un scanner

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté a décidé d'autoriser de manière dérogatoire le centre hospitalier de Cosne-sur-Loire à faire fonctionner un scanner.

L'hôpital ne disposant pas d'un équipement en propre, la préfète de la Nièvre a pris ce 27 mars un arrêté de réquisition de l'équipement non utilisé au sein des locaux de la clinique, auxquels est adossé le service d'urgences.

L'activité du scanner portée par un groupement d'intérêt économique (GIE) avait cessé en novembre dernier, sur décision unilatérale de ses membres, après la suspension par l'ARS des autorisations de chirurgie de la clinique de Cosne.

Si les dispositions avaient été prises pour maintenir un accès à ce type d'imagerie pour les patients se présentant aux urgences, en renforçant les transports sanitaires vers le centre hospitalier de l'agglomération de Nevers, cette solution palliative est inadaptée dans la gestion de la crise COVID-19.

La réquisition prend effet à compter de ce jour et jusqu'au 23 mai prochain, au terme prévu par la loi de l'état d'urgence sanitaire.

Seuls les scanners urgents seront assurés dans le cadre du redémarrage transitoire de cette activité de radiologie qui sera opérationnelle dans le courant de la semaine prochaine.